



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L'AVEYRON

### PREFECTURE

Direction des Relations  
avec les Usagers et les  
Collectivités

Arrêté du 12 août 2016

Objet : Elections du 14 octobre 2016 aux chambres de métiers et de l'artisanat :  
Dépôt des candidatures

---

LE PRÉFET DE L'AVEYRON

*Chevalier de l'ordre national du Mérite*

VU le code de l'artisanat ;

VU le décret n° 99-433 du 27 mai 1999 relatif à la composition des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et à l'élection de leurs membres, modifié en dernier lieu par le décret n° 2016-628 du 18 mai 2016 ;

VU l'arrêté du 15 avril 2016 fixant la date de clôture du scrutin en vue du renouvellement quinquennal des membres des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations ;

VU l'arrêté du 22 juillet 2016 fixant les conditions du vote par correspondance pour les élections des membres des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et convoquant les électeurs ;

VU la circulaire du Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique n°548 du 14 juin 2016 relative à ces élections ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

**- A R R E T E -**

**Article 1 :** Pour les élections des 25 membres de la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Aveyron, dont 7 membres siégeront à la chambre régionale de métiers et de l'artisanat de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, les déclarations de candidature sont reçues selon les modalités suivantes:

Conformément aux articles 19 et 20 du décret n° 99-433 du 27 mai 1999 modifié, la période de dépôt des déclarations de candidature est fixée **du jeudi 1er septembre 2016 au lundi 12 septembre 2016 à 12 heures.**

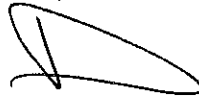
Les déclarations de candidatures seront déposées à la préfecture de l'Aveyron à Rodez, centre administratif Foch, bâtiment A, 1<sup>er</sup> étage, bureau en charge des élections, aux jours et heures suivants :

- le 1<sup>er</sup> et 2 septembre 2016 : de 8 heures 30 à 11 heures et de 13 heures 30 à 16 heures
- du 5 au 9 septembre 2016 : de 8 heures 30 à 11 heures et de 13 heures 30 à 16 heures
- le 12 septembre 2016 : de 8 heures 30 à 12 heures.

**Article 2 :** La Secrétaire Générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la préfecture de l'Aveyron et à la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Aveyron.

Fait à Rodez le 12 août 2016

Le Préfet,  
Pour le Préfet, la Secrétaire Générale



Dominique CONSILLE